



AU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2015 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Secrétaire de séance : Odile Bal-Pétre (Secrétaire Générale)

Présents :

Tous les membres sauf : Frédéric THOMAS (pouvoir à Alains MILLET) et Clarence APPEL

Pas de remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2015.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 - TARIFS SECOURS

OBJET : TARIFS DE SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION EN AMBULANCE

M. le Maire explique que l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi Montagne du 09.01.1985 a été modifié par l'article 54 de la Loi 2002.276 du 27.02.2002.

Cet article stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir et fixe les tarifs suivants :

1 . Pour l'hiver, le Conseil fixe les tarifs suivants qui seront facturés aux intéressés dans le cas d'un secours sur le territoire de la commune :

Les secours sur piste

	<u>ALPIN</u>		<u>NORDIQUE</u>	
	Saison 2015-2016		Saison 2015-2016	
1 ^{er} catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	15 €	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	15 €
2 ^{ème} catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Marcassin	155 €	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures	209 €
3 ^{ème} catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais	263 €	Sur piste hors ouverture (9 h à 17 h) du domaine	208 € + moyens mis en œuvre
4 ^{ème} catégorie	Hors piste de 9 heures à 17 heures	513 €	Hors piste de 9 heures à 17 heures	513 €
5 ^{ème} catégorie	Sur piste et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	588 € + moyens mis en œuvre	Hors piste et hors ouverture (9h à 17h) du domaine	659 € + moyens mis en œuvre
6 ^{ème} catégorie	Hors piste et hors ouverture (9h à 17h) du domaine	643 € + moyens mis en œuvre		

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre.

Moyens mis en œuvre	
Tarif horaire	
Chenillette/Chauffeur	140 €
Moto Neige/Chauffeur	64 €
Pisteur Secouriste	108 €

Les secours luges = Tarifs Domaine Alpin
 Les secours Chiens de Traîneaux = Tarifs
 Domaine Nordique
 Secours Raquettes = Tarifs Hors piste

OBJET : TARIFS DE SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION EN AMBULANCE (Page 2/2)

Evacuation en ambulance de société privée

Du poste de secours de	LA FECLAZ	LE REVARD	ST FRANCOIS
Vers			
	Saison 2015-2016	Saison 2015-2016	Saison 2015-2016
CHU Chambéry	233	244	248
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	233	244	248
CHU Aix les Bains	244	248	252
Clinique Herbert Aix	244	248	252
Centre médical St Jean d'Arvey	218	228	228
Maison médicale Lescheraines	233	252	218

Déduction de 5 € sur ces tarifs pour les frais administratifs pour la commune.

2 . En toutes saisons

Le Conseil décide : les tarifs d'évacuation par ambulance fixés ci-dessus seront appliqués.

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce sur les tarifs énumérés ci-dessus :

13 pour (unanimité)

DELIBERATION N° 2 - SECOURS HELIPORTES - TARIFS SAISON 2015-2016

M. le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2015-2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016).

Dans le but de valider les termes de cet accord (*du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016*) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2015-2016 seront de 55,00 Euros/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer la convention
13 pour (unanimité)

DELIBERATION N°3 - Délégation gestion Service d'Aide à Domicile (SAD) au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis plusieurs mois, une discussion s'est engagée sur la délégation de gestion du Service d'Aide à Domicile du SISCA au CIAS existant, dont dépend le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), et cela conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 novembre 2014 et des demandes des financeurs, ARS et Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en séance du conseil syndical du SISCA le 22 octobre 2015.

Il est demandé aux communes adhérentes au SISCA de bien vouloir valider la démarche, en vue de la délégation de la compétence « assurer la mission d'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'ensemble des communes adhérentes », conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 Novembre 2014, et des demandes des financeurs (A.R.S. et Conseil Départemental).

Les membres du conseil municipal de « commune » chargent Mme la Présidente de préparer la convention de délégation de compétence, qui sera présentée ultérieurement au conseil syndical du SISCA et au conseil d'administration du CIAS. Ces deux conseils devront adopter de façon concordante cette convention dont le contenu devra correspondre à ce qu'exige l'article R 1111-1 du CGCT.

Il conviendra de délibérer ultérieurement sur les différentes obligations qui en découlent (statuts, transfert de personnel, conventionnement, ...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche.

Le conseil, après délibération, approuve cette délégation, et autorise le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à cette démarche : 13 voix pour (unanimité).

**DELIBERATION N °4 -
DECISIONS MODIFICATIVES N°6**

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 60623 : Alimentation		3 000.00 €
D 6064 : Fournitures administratives		2 500.00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments		1 500.00 €
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		4 500.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		10 000.00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		3 500.00 €
D 616 : Primes d'assurances		3 716.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		28 716.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		20 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	5 940.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		16 600.00 €
D 64168 : Autres		3 340.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		1 800.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	5 940.00 €	41 740.00 €
R 7022 : Coupes de bois		64 516.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		64 516.00 €

DECISIONS MODIFICATIVES N°7

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 2111-046 : Acquisition Terrains		1 050.00 €
D 213-099 : OPERATION NON AFFECTEE	3 250.00 €	
D 2135-020 : BASE DE LOISIRS		600.00 €
D 2135-047 : EP ET COFFRETS ELECTRIQUES		10 000.00 €
D 2182-011 : MATERIEL POLYVALENT		14 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 250.00 €	25 650.00 €
R 10222 : FCTVA		22 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		22 400.00 €

AUTRES QUESTIONS :

- demande prolongation pour la subvention d'aménagement « entrée du village » dans le cadre du CAUE 2* convention PNR « plan paysage » - délai accordé jusque janvier 2016.
- Subvention FDEC obtenue pour 2016 – acquisition d'un tracteur : 25 856.00 € (montant subventionnable 73 500 €)
- Taxes sur les remontées mécaniques (vote au prochain conseil)
- Fête du 11 novembre
- Repas de Noël des anciens le samedi 28 novembre 2015 – Cette année il sera préparé par notre conseiller municipal, Michel FAVRIN. La mise en place de la salle et le service se fera avec l'aide de tous les membres du conseil municipal. Permanences des conseillers départements le samedi 28 novembre 2015 de 8h30-10h00 en mairie
- Présence des conseillers municipaux pour les élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre (suivant tableau de présence).

Fin de la séance : 23h00